

# TRANSITION

Société Anonyme

49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt  
75008 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 14 septembre 2023 – 66<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup> résolutions

## TRANSITION

Société Anonyme

49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 14 septembre 2023 – 66<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup> résolutions

---

A l'Assemblée générale de la société TRANSITION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Président de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), réservée à :

- (i) des membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons de souscription d'actions n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, ou
- (ii) des personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou
- (iii) des personnes mises à disposition de la Société dans le cadre d'un portage salarial ou d'une prestation de services par des sociétés de portage ou sociétés équivalentes, ou
- (iv) des membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, ou
- (v) toute société contrôlée exclusivement par une des personnes visées aux points (i) à (iv) ci-dessus,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société Arverne Group par la Société, visée à la 24<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Cette opération donnerait lieu à l'émission d'un nombre maximum de 2.607.825 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'administration à la date d'attribution des BSA, selon les modalités décrites dans son rapport. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 2.607.825 euros, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global de 2.607.825 actions fixé à la 67<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou les émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris-La Défense, le 22 août 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

**François BUZY**

François BUZY